

---

MINISTERE DE L'ELEVAGE

---

**ARRETE N° 3270/2001**

Interdisant la mise sur le marché ou la cession à titre gratuit des poissons

à risque toxique et impropres à la consommation humaine

**MINISTRE DE L'ELEVAGE,**

- Vu la Constitution,
- Vu la loi n°91-088 du 25 juillet 1991 relative à la vie des animaux,
- Vu le décret n°93-844 du 16 novembre 1993 relatif à l'hygiène et à la qualité des aliments d'origine animale,
- Vu le décret n°98-522 du 23 juillet 1998 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
- Vu le décret n°98-530 du 31 juillet 1998 portant nomination des membres du Gouvernement,

- Vu le décret n°98-608 du 13 août 1998 modifié par le décret n°99-924 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 fixant les attributions du Ministre de l'Elevage ainsi que l'organisation générale de son ministère,
- Vu l'arrêté n°6854/97 du 29 août 1997 fixant l'autorité compétente pour l'inspection sanitaire et qualitative des denrées alimentaires et produits d'origine animale et assimilés,
- Vu l'arrêté n°9052/97 du 9 octobre 1997 relatif aux critères microbiologiques auxquels doivent satisfaire certaines denrées animales ou d'origine animale destinées à la consommation humaine,
- Sur proposition du directeur des Services vétérinaires,

## **A R R E T E :**

Article premier. Au vu des données épidémiologiques ou toxicologiques actuelles, la liste des espèces de poissons à risque toxique, reconnues impropres à la consommation est fixée à l'annexe du présent arrêté.

Article 2. Sont interdites la mise sur le marché ou la cession à titre gratuit des poissons vénéreux appartenant aux familles suivantes: Tetraodontidae, Molidae, Diodontidae, Canthi- gasterdae, Balistidae, Acanthuridae.

Article 3. Sont interdites également, la mise sur le marché ou la cession à titre gratuit des espèces de poissons reconnus impropres à la consommation en raison de la présence potentielle de biotoxines telles que ciguatoxine ou les toxines paralysantes des muscles.

Article 4. La liste des espèces de poissons interdites est révisable en fonction de l'évolution des données épidémiologiques ou toxicologiques.

Article 5. Tout responsable de la première mise sur le marché de poissons est tenu de vérifier ses produits conformément aux dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 6. Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont et demeurent abrogés.

Article 7. Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Antananarivo, le 20 mars 2001

*Le Ministre de l'Elevage,*

RAKOTONDRA SOA

## **Annexe:**

### Liste des espèces de poissons reconnus impropres à la consommation

Famille	Nom commun	Nom scientifique
Acanturidés	Poisson chirurgien	Tous les genres de la famille et toutes les espèces du genre
Alopidés	Requin renard	Alopias Vulpinus
Balistidés	Baliste	Tous les genres de la famille et toutes les espèces du genre
Cantigastéridés	Carangue pailletée, Carangue à goutte d'or Carangue tête, carangue grosse tête	Tous les genres de la famille et toutes les espèces du genre
Carangidés		Caranx fulvoguttatus/ Turrum emburyi
Carangidés	Cordonnier fil	Caranx ignobilis
Carangidés	Carangue	Alectis ciliaris

Carangidés Carangue aile bleue Caranx lugubris

Carangidés Carangue Alectis ciliaris

Carangidés Carangue aile bleue Caranx lugubris

Carcharinidés Requin sauf, requin pélagique, requin à peau bleue Caranx malampigus

Et requin à peau soyeuse, qui sont autorisés

Tous les genres de la famille et toutes les espèces du genre, sauf, Carcharinus longimanus, Prionace glauca et Carcharinus falciformis, qui sont autorisés

Clupéidés Hareng à bande bleue/ Hareng à queue blanche Herklosichthys quadrimaculatus

Clupéidés Hareng tacheté Herklosichthys punctatus

Clupéidés Sardinelle tachetée Amblygaster sirm

Diodontidés Poisson porc épic Tous les genres de la famille et toutes les espèces du genre

Hexanchidés Requin gris Haxanchus griseus

Famille

Nom commun

Nom scientifique

Lamnidés Taupe bleue Isurus oxyrinchus

Lethrinidés Empereur gris Gymnocranius griseus. Autorisé si originaire des provinces de Diégo-Suarez ou de Tamatave

Lethrinidés	Empereur tatoué	Gymnocranius grandoculis. Autorisé si originaire des provinces de Diégo-Suarez ou de Tamatave
Lutjanidés	Vivaneau bourgeois	Lutjanus sebae
Lutjanidés	Vivaneau chien rouge/ Anglais	Lutjanus coatesi/ Lutjanus civis/ Lutjanus bohar
Lutjanidés	Vivaneau cramoisi	Lutjanus erythropterus
Lutjanidés	Vivaneau pagaie/ Lutjan bossu	Lutjanus gibbus
Molidés	Mulet à grandes écailles	Tous les genres de la famille et toutes les espèces du genre
Mugilidés	Mulet à %u0153il de perdrix	Liza macroleptis
Mugilidés	Poisson scorpion	Valamugil engeli
Scorpenidés	Mérou	Genre Pterois et Synancea; toutes les espèces du genre
Serranidés	Mérou oriflamme, Loche rouge	Epinephelus posteli
Serranidés	Babonne	Epinephelus fasciatus
Serranidés	Croissant queue jaune, Saumonée hirondelle	Plectropomus maculatus
Serranidés	Perroquet à écailles jaunes	Variola louti
Scaridés	Sigan cordonnier	Scarus ghobban
Siganidés	Barracuda	Siganus sutor
Sphyraenidés	Grand requin marteau	Sphyraena barracuda

Sphyrnids	Requin marteau	Sphyrna mokarran
Sphyrnids	Requin marteau sauf, requin maquereau ou mako, qui est autorisé	Sphyrna lewini
Sphyrnids	Tétron	Tous les genres de la famille toutes les espèces du genre s Isurus oxyhynchus, qui est a
Tetraodontids		Tous les genres de la famille toutes les espèces du genre